

IN EXTENSO AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 38 112 euros
Siège social : 8 Place Hubert Mounier - 69002 Lyon
401 870 936 RCS LYON

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE MIXTE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le trois décembre,
A 09 heures 00,
Par téléconférence,

Les associés de la Société IN EXTENSO AUDIT (ci-après « *la Société* ») se sont réunis au siège et par téléconférence en Assemblée Générale Mixte sur convocation du président par courriel électronique adressé le 25 novembre 2025 à chaque associé, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Constatation des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ; dissolution anticipée ou non de la Société

(...)

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Madame Pascale CHARLIER, préside la séance.

(...)

TROISIEME RESOLUTION

Constatation des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social

L'Assemblée Générale, constate qu'en raison de l'affectation du résultat approuvée, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

Décision à prendre en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ; dissolution anticipée ou non de la Société

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

La reconstitution des fonds propres devra intervenir au plus tard le 30 juin 2028.


Inscription en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité simple des associés présents ou représentés.

(...)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président de séance

Signé par :

DFE2F87B325246D...